



Règlement de l'évènement



Article 1 : Organisateurs

LES FOULÉES CANINES est un évènement sportif **caritatif** organisé par le Refuge de Nargis (association loi 1901). Vous pouvez contacter l'organisateur à tout moment via le formulaire de contact, par mail à l'adresse : lesfouleescanines@gmail.com ou par téléphone au 0646161848

Article 2 : Date, horaires et circuits

L'évènement aura lieu le dimanche 3 mai à Montargis, au parc du Patis. Il est composé de :

- **Marche & Cani-marche** : un circuit au coeur de la ville sur route et chemins. Possibilité de participer avec ou sans votre chien. Sur une distance de 5 ou 8,5 km. Départ à 10 h.
- **Course à pied** : une course non chronométré avec ou sans son chien sur un parcours de 5 ou 8,5 km au coeur de Montargis. Départ de la course à 14 h

Article 3 : Les chiens

Tous les chiens sont admis à participer, toutefois ils devront **obligatoirement être identifiés et vaccinés** (CHPL).

Le propriétaire est tenu de faire en sorte que l'animal lui appartenant soit en conformité avec la législation en vigueur, en fonction de sa catégorie, et d'être en mesure de le justifier.

Le participant est pénalement responsable des dommages occasionnés par l'animal, même si celui-ci ne lui appartient pas (article 1385 du code civil)

Tout les chiens doivent obligatoirement être tenu en laisse

Article 4 : Conditions d'inscriptions

4-1 : Catégories d'âge

- La marche et la Cani-marche sont ouvertes à tout public, Cependant les enfants de moins de 14 ans doivent être accompagnés d'une personne majeure.
- La course est ouverte aux participants à partir de 14 ans pour les 5 km et à partir de 16 ans pour les 8,5 km.

4-2 : Mineurs

Les mineurs peuvent s'inscrire à l'évènement avec autorisation parentale ainsi qu'un justificatif d'âge pour le cross qui seront à fournir en pièce jointe sur le formulaire d'inscription ou présenter sur place.

4-3 : Certificat médical et licences sportives

La manifestation n'étant pas chronométré, aucun certificat médical et licence n'est demandé.

Article 5 : Inscriptions

Les inscriptions se font en ligne via notre plateforme d'inscription sur <https://foulees-canines.adeorun.com/> Retrouvez la liste des inscrits actualisée automatiquement sur <https://foulees-canines.adeorun.com/inscrits>, vous pouvez également vous inscrire avec le formulaire d'inscription et nous le retourner à l'adresse suivante : Refuge de Nargis, route de Montabon 45210 Nargis, ou encore vous inscrire sur place le jour de la course.

5-1 : Tarifs

Toutes les épreuves sont à 9€ par personnes.

La Marche et la Cani-marche sont gratuites pour les enfants de 12 ans et moins accompagnés d'une personne majeure.

Toute inscription sur place sera facturée au même tarif mais sans garantie de T-shirt.

5-2 : Revente ou cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera en infraction.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation

5-3 : Remboursement

Chaque engagement est ferme et définitif.

Article 6 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile pour la durée de l'épreuve. Les participants doivent être assurés personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 7 : Sécurité

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS). La sécurité sera assurée par des signaleurs sur les voies routières, une équipe de secouristes avec les moyens logistiques nécessaires (ambulances, motos, quads, civières...). Les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront avertis de l'événement.

Article 8 : Récompenses

Un tee-shirt de l'événement sera distribuée avant le début de l'épreuve à chaque participants afin de pouvoir les identifier.

Les participants s'inscrivant le jour de la course ne seront pas sûr de pouvoir bénéficier d'un t-shirt.

Article 9 : Charte du participant

Tout participant est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre participant (jusqu'à l'arrivée des secours). Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera des représailles au fautif.

Article 10 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires.

Article 11 : Annulation, intempéries

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre.

Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement.

En cas de force majeure (intempéries,...) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation l'organisation procédera au remboursement des inscriptions ou au report des épreuves à une date ultérieure.